

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DASCO 25** Subventions (47.043 euros) et conventions avec trois associations pour des projets d'animation mis en œuvre dans le cadre du programme NPNRU.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 1er septembre 2016 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à trois associations pour des projets d'animation et la signature des conventions correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 17.476 euros est attribuée à l'Association CAUE de Paris (N°31222 - 2019-08065), dont le siège social est situé 7-9 Rue Agrippa d'Aubigné 75004 PARIS.

Article 2 : Une subvention de 21.567 euros est attribuée à l'Association ROBINS DES VILLES (N°51841 - 2019-08075), dont le siège social est situé 24 avenue des Frères Lumière 69008 LYON.

Article 3 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'Association LE BAL (N°15948 - 2019-08070), dont le siège social est situé 6 impasse de la Défense 75018 PARIS.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif, dont le modèle est joint en annexe, avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par la présente délibération.

Article 5 : La dépense, d'un montant total de 47.043 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, à l'exercice 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**